

Décision N° 70 /2024

OBJET : DOMAINES ET PATRIMOINE – Locations – Convention d'occupation temporaire de locaux communaux Espace Saint Pons avec la SARL SHIFUMI.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la nécessité de renouveler la convention d'occupation temporaire de locaux communaux Espace Saint Pons,

Vu la proposition de reprise d'activité par la SARL SHIFUMI,

Considérant que la commune accepte cette reprise,

DECIDE

D'établir une convention d'occupation temporaire de locaux communaux avec la SARL SHIFUMI, située Espace Saint Pons, représentée par Madame REBRAY Sacha et par Monsieur SAVANSONGKHAM Johnny, à compter du 15 avril 2024 pour une période de 7 ans, jusqu'au 14 avril 2031.

Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et la SARL SHIFUMI.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 11 avril 2024



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240412-70-2024-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024